



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****175<sup>e</sup> session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.10.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,  
soumis par les groupes de travail, s'il y a lieu****Proposition de rectificatif 1 au complément 2 à la série 07  
d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de  
sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\*\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14). Il est fondé sur le document GRSP-62-08 tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 mai 2018).

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Rectificatif 1 au complément 2 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)**

*Paragraphe 8.3.6, lire :*

« 8.3.6 ...

L'angle de tangage utilisé pour l'évaluation géométrique ci-dessus doit être mesuré comme indiqué au paragraphe 5.2.3.4 du Règlement ONU n° 14 ou au paragraphe 5.2.2.4 du Règlement ONU n° [144].

... ».

---